



# ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DOSSIER N° DP 033 240 24 S 0047**  
Déposé complet le 09/04/2024

**De** Monsieur Philippe RAMIN  
**Domicilié** 30 rue Abbé Pierre  
33340 LESPARRÉ-MÉDOC

**Pour** Installation de 10 panneaux  
photovoltaïques

**Sur un terrain sis** 30 rue Abbé Pierre  
33340 – LESPARRÉ MÉDOC  
Cadastré AL 166

**SURFACE DE PLANCHER**

**Existante** : - m<sup>2</sup>

**Créée** : 0 m<sup>2</sup>

**Démolie** : 0 m<sup>2</sup>

Le Maire de LESPARRÉ-MÉDOC,

Vu la déclaration préalable de travaux présentée le 09/04/2024, par Monsieur Philippe RAMIN, domicilié 30 rue Abbé Pierre 33340 LESPARRÉ MEDOC et enregistrée par la mairie de LESPARRÉ-MÉDOC sous le numéro DP 033 240 24 S 0047,

Vu l'objet de la demande :

- Installation de 10 panneaux photovoltaïques en surimposition de la toiture, d'une surface d'installation de 20m<sup>2</sup> pour une puissance de 4.25 kWc et destinés à l'autoconsommation avec revente du surplus,
- Sur un terrain situé 30 rue Abbé Pierre à LESPARRÉ-MÉDOC (33340), parcelle cadastrée AL 166

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L111-16 et R111-23,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017, et notamment le règlement de la zone Up,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Lesparre Médoc, le 17 avril 2024



Le Maire  
Bernard GUIRAUD

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'urbanisme  
**Joël CAZAUBON**

**NOTA :**

1. La réalisation des travaux pourra donner lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement. L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire, par les services du TRESOR.
2. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales